

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JANVIER 2017

Session ordinaire

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire

Date de la convocation : 10 janvier 2017	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

<u>Étaient présents :</u> - M Paul BINEY - M Pascal CHESNEAU - M Patrick RIVIERRE - M Thierry LAFFÉACH - M Jean-Pierre CHEVRIER - M Jean-Claude TRACHÉ - Mme Sarah FANMUY - Mme Catherine LEGRAND - Mme Angélique MOREAU	<u>Absents excusés :</u> - Mme Sophie LE BLÉVEC avec pouvoir donné à M. Paul Biney - Mme Lydia ANFRAY <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> - Mme Sarah FANMUY
--	---

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016

Le compte rendu du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

Délibération n° 1 / 2017

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ✓ Secrétaire de mairie d'une commune de moins de mille habitants

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs principaux 2ème Classe.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions suivantes :
Adjoint administratif principal de 2ème classe, faisant fonction de secrétaire de mairie
- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer sur la base de l'échelle C2

La rémunération est fixée à l'échelon 5 de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) De créer, à compter du 1er mars 2017, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 19 heures par semaine en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie.
- 2) D'autoriser le Maire :
 - à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n° 2 / 2017

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT AU 1^{er} MARS 2017

Monsieur HARDOU Thierry, demeurant 7 Grande Rue, 28120 SANDARVILLE, est nommé régisseur de la régie de recettes de la commune, à partir du 1^{er} Mars 2017, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Monsieur Jean-Pierre CHEVRIER est nommé régisseur suppléant.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Thierry HARDOU sera remplacé par Monsieur Jean-Pierre CHEVRIER demeurant 22 rue de l'Église, 28120 SANDARVILLE.

Délibération n° 3 / 2017

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Projet de réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de l'accessibilité de l'Église et du cimetière aux Personnes à Mobilité Réduite, allée en enrobé, réfection partielle des bordures, création de places de parking.
- Aménagement de l'entrée du chemin d'accès au City Park.

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, pour ces travaux de voirie qui s'élèvent à 19 642,50 € HT, 23 571,00 € TTC, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant des travaux HT		Financement	
TOUZET BTP	19 642,50 €	FDI (30%)	5 892,75 €
		Réserve parlementaire	7 000,00 €
		Autofinancement	6 749,75 €
Totaux :	19 642,50 €		19 642,50 €

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.
Ces travaux seront exécutés sur l'année 2017.

Délibération n° 4 / 2017

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DE PRÉRÉQUATION SUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention du Fonds Départemental de Péréréquation sur les investissements 2016.

BUDGET COMMUNE :

Montant HT des travaux : 74 068,70 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Montant HT des travaux : 11 347,86 €

Délibération n° 5 / 2017

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE M. ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Sénateur, propose de donner sur sa réserve parlementaire la somme de 7 000.00 € à la commune pour le projet d'accessibilité de l'Église et du cimetière aux Personnes à Mobilité Réduite et pour l'aménagement de l'entrée du chemin d'accès au City Park.

Les travaux, prévus en 2017, s'élèvent à 19 642,50 € HT , 23 571,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite l'octroi de cette réserve parlementaire.

Délibération n° 6 / 2017

MODALITÉS D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DÉPART À LA RETRAITE

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à la secrétaire de mairie partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité:

- De valider le principe d'un cadeau offert à la secrétaire de mairie partant à la retraite dans la limite de 400 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs aux subventions seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2017.

Questions et informations diverses

- La taille des arbres rue de l'Église sera réalisée, cette année, par l'ANERVEDEL (association pour la réinsertion dans le monde du travail de personnes sans emploi)
- L'inauguration du City Park aura lieu en mars ou début avril.
- Les grilles et le portail entre la rue et la cour de la Mairie seront démontés prochainement.
- Le javeliseur du Château d'eau a été réparé.
- Un arrêté du Maire va interdire la circulation des voitures dans le chemin à côté de la Mairie qui permet l'accès au terrain multisport.